



# PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INFORMATION PREFERATORALE

### Épisode de pollution de l'air de type "Mixte" (PM<sub>10</sub>) sur le bassin grenoblois et le bassin zone alpine. Maintenance de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Grenoble, le vendredi 13 juin 2025

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est maintenue pour le bassin grenoblois et le bassin zone alpine.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, la préfète de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

#### Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

#### Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

#### Recommandations à l'ensemble de la population :

- Ne pas utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 18°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

**Rappel** : il est interdit de brûler des déchets.

### **Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :**

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, ...) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun, la bicyclette ou l'autopartage ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

### **Recommandations aux agriculteurs :**

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

### **Recommandations aux industriels :**

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;  
Arrêté préfectoral n° 38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

**Plus d'informations :**

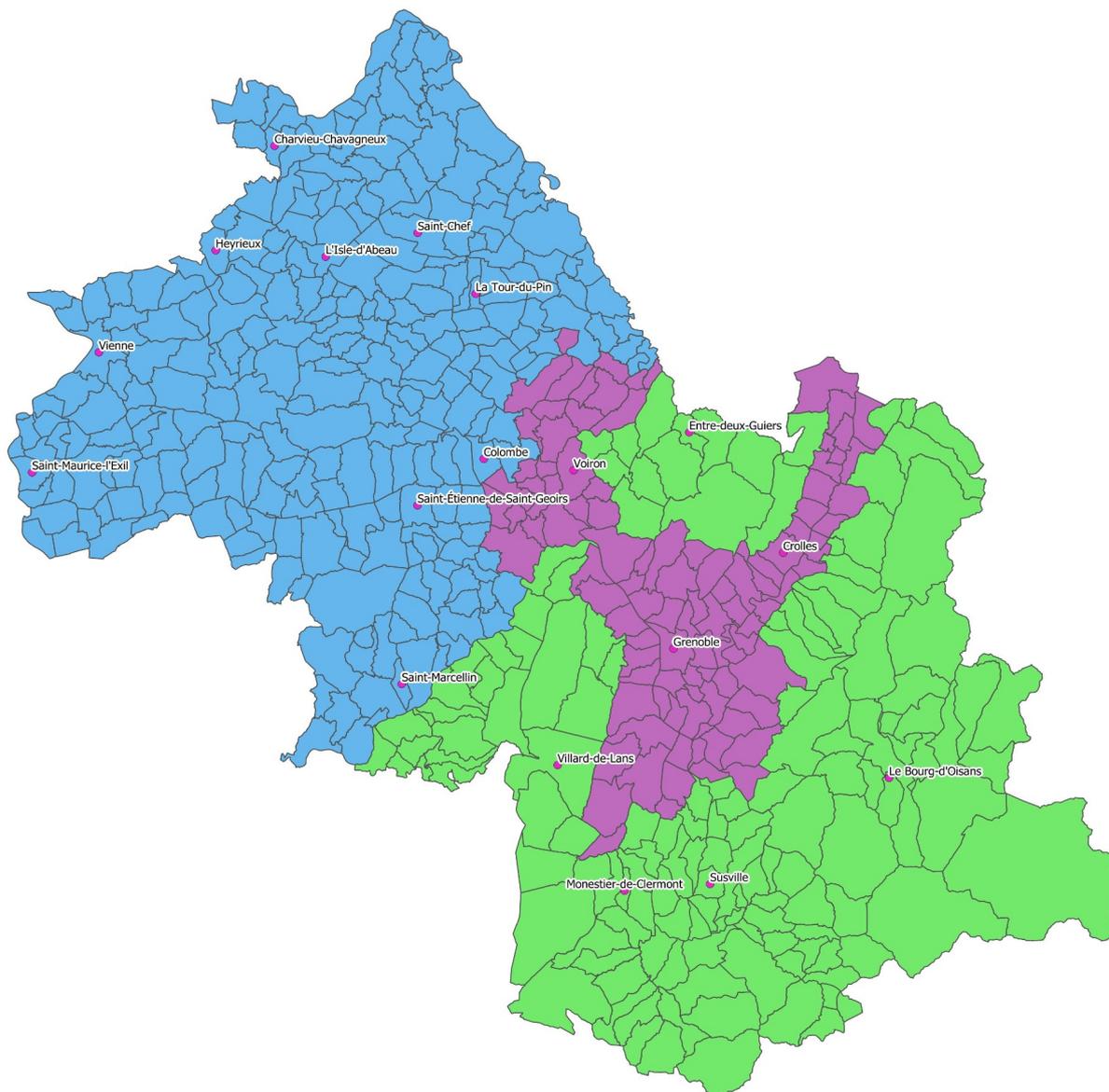
[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

## Carte des bassins d'air en Isère



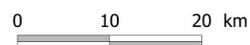
Département de l'Isère

### Zonage des bassins d'air



#### Légende

- Siège des EPCI du département
- Bassins d'air du dispositif préfectoral
  - Bassin Grenoblois
  - Bassin Lyonnais Nord-Isère
  - Zone Alpine Isère



Source : DDT38/SAET/SIG-OBS  
© IGN BD Topo - 2019  
Le 03 février 2020

## Communes appartenant au bassin d'air grenoblois

Barraux	Fontaine	Pont-de-Claix (Le)	Sarcenas
Beaucroissant	Fontanil-Cornillon	Pontcharra	Sassenage
Bernin	Frogès	Proveysieux	Séchilienne
Bilieu	Gières	Quaix-en-Chartreuse	Seyssinet-Pariset
Biviers	Goncelin	Réaumont	Seyssins
Bresson	Grenoble	Renage	Tencin
Brié-et-Angonnes	Gua (Le)	Rives	Terrasse (La)
Buisse (La)	Herbès	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	Touvet (Le)
Buissière (La)	Jarrie	Saint-Blaise-du-Buis	Tronche (La)
Champ-près-Frogès (Le)	Lumbin	Saint-Bueil	Tullins
Champ-sur-Drac	Massieu	Saint-Cassien	Varces-Allières-et-Risset
Champagnier	Merlas	Saint-Égrève	Vaulnaveys-le-Bas
Chapareillan	Meylan	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vaulnaveys-le-Haut
Charancieu	Miribel-Lanchâtre	Saint-Georges-de-Commiers	Velanne
Charavines	Moirans	Saint-Ismier	Venon
Charnècles	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Jean-de-Moirans	Versoud (Le)
Cheylas (Le)	Montchaboud	Saint-Martin-d'Hères	Veurey-Voroize
Chirens	Montferrat	Saint-Martin-d'Uriage	Vif
Claix	Mont-Saint-Martin	Saint-Martin-le-Vinoux	Village du Lac de Paladru
Corenc	Murette (La)	Saint-Nazaire-les-Eymes	Villard-Bonnot
Coublevie	Murianette	Saint-Paul-de-Varces	Vizille
Crolles	Notre-Dame-de-Commiers	Saint-Pierre-de-Mésage	Voiron
Domène	Notre Dame de Mésage	Saint-Sulpice-des-Rivoires	Voissant
Échirolles	Noyarey	Saint-Vincent-de-Mercuze	Voreppe
Eybens	Pierre (La)	Sainte-Marie-d'Alloix	Vourey
Flachère (La)	Poisat	Sappey-en-Chartreuse (Le)	

## Communes appartenant au bassin d'air zone alpine Isère

Adrets (Les)	Haut-Bréda	Pellafol	Saint-Michel-en-Beaumont
Allemond	Freney-d'Oisans (Le)	Percy	Saint-Michel-les-Portes
Allevard	Garde (La)	Pierre-Châtel	Saint-Mury-Monteymond
Ambel	Gresse-en-Vercors	Ponsonnas	Saint-Nicolas-de-Macherin
Auberives-en-Royans	Huez	Pont-en-Royans	Saint-Nizier-du-Moucherotte
Auris	Hurtières	Prébois	Plateau-des-Petites-Roches
Autrans-Méaudre en Vercors	Izeron	Presles	Saint-Paul-lès-Monestier
Avignonet	Laffrey	Prunières	Saint-Pierre-d'Entremont
Beaufin	Lalley	Quet-en-Beaumont	Saint-Pierre-de-Chartreuse
Beauvoir-en-Royans	Lans-en-Vercors	Rencurel	Saint-Pierre-de-Chérennes
Besse	Laval	Revel	Saint-Pierre-de-Méaroz
Bourg-d'Oisans (Le)	Lavaldens	Rivière (La)	Saint-Quentin-sur-Isère
Chamrousse	Lavars	Roissard	Saint-Romans
Chantepérier	Livet-et-Gavet	Rovon	Saint-Théoffrey
Chapelle-du-Bard (La)	Malleval-en-Vercors	Saint-Andéol	Sainte-Agnès
Château-Bernard	Marcieu	Saint-André-en-Royans	Sainte-Luce
Châtel-en-Trièves	Mayres-Savel	Saint-Arey	Sainte-Marie-du-Mont
Châtelus	Mens	Saint-Aupre	Salette-Fallavaux (La)
Chichillianne	Miribel-les-Échelles	Saint-Baudille-et-Pipet	Salle-en-Beaumont (La)
Cholonge	Mizoën	Saint-Christophe-en-Oisans	Siévoz
Choranche	Monestier-d'Ambel	Saint-Christophe-sur-Guiers	Sinard
Clavans-en-Haut-Oisans	Monestier-de-Clermont	Saint-Étienne-de-Crossey	Sousville
Clelles	Monestier-du-Percy (Le)	Saint-Gervais	Sure en Chartreuse (La)
Cognet	Montaud	Saint-Guillaume	Susville
Cognin-les-Gorges	Monteynard	Saint-Honoré	Theys
Combe-de-Lancey (La)	Morte (La)	Saint-Jean-d'Hérans	Treffort
Cornillon-en-Trièves	Motte-d'Aveillans (La)	Saint-Jean-de-Vaulx	Tréminis
Corps	Motte-Saint-Martin (La)	Saint-Jean-le-Vieux	Valbonnais
Corrençon-en-Vercors	Moutaret (Le)	Saint-Joseph-de-Rivière	Valette (La)
Côtes-de-Corps (Les)	Mure (La)	Saint-Just-de-Claix	Valjouffrey
Crêts en Belledonne	Nantes-en-Ratier	Saint-Laurent-du-Pont	Vaujany
Deux Alpes (Les)	Notre-Dame-de-Vaulx	Saint-Laurent-en-Beaumont	Villard-de-Lans
Engins	Oris-en-Rattier	Saint-Martin-de-Clelles	Villard-Notre-Dame
Entraigues	Ornon	Saint-Martin-de-la-Cluze	Villard-Reculas
Entre-deux-Guiers	Oulles	Saint-Maurice-en-Trièves	Villard-Reymond
	Oz	Saint-Maximin	Villard-Saint-Christophe